

Avril 1993

N°4

## Editorial

par Jacques Bassot

### Revendiquer des droits.... ou Demander justice...?

#### **Nous ne demandons que la justice. Simplement..**

Nous avons tous un sentiment très fort : *nous avons droit à une retraite convenable*, une retraite qui corresponde honnêtement à notre travail accompli jadis ou naguère, au sein de l'institution ecclésiale. Toute l'histoire de l'APRC est la somme de nos efforts pour établir ce droit, et pour le faire reconnaître par les autorités civiles et religieuses. C'était et cela reste notre BUT.

Ainsi, nous avons tenté, de multiples façons, d'obtenir le droit au *rachat* - le droit à *l'intégration au régime général* - le droit à une *pension Camavic revalorisée*, le droit à une *"retraite complémentaire"*... C'était des droits que nous, "Anciens Ministres du Culte", nous réclamions auprès des ministres, des députés, des évêques, des supérieur(e)s.

On nous a écoutés... on nous a éconduits....

#### **Une première étape : le Complément de ressources.**

Au premier janvier 1993, la Camavic nous a reconnu, enfin, le DROIT à un complément de ressources. C'est une nouveauté radicale. Nous quittons le domaine de la bienveillance pour entrer dans le domaine du droit. Deux personnes en ont été les artisans : Paul CRUSSON, le Père TRICARD. Qu'ils en soient publiquement remerciés. Et c'est près de 600 d'entre nous (sur 4000 AMC pensionnés Camavic) qui en bénéficieront. Mais cette décision, aussi positive soit-elle, ne nous rend pas justice. Certes, grâce à l'action pressante de l'APRC, l'Union St Martin continuera à en aider certains qui sont exclus de cette allocation. Mais en intégrant les ressources de notre conjoint, la Camavic rejette beaucoup d'entre nous, et d'autre part elle ne tient pas compte du nombre de nos années "ecclésiastiques".

#### **Un nouvel objectif : Le Complément de Retraite.**

Alors, pour atteindre notre but, peut-être faut-il inverser notre problème. Non pas chercher quels seraient les droits à conquérir ou à défendre, mais examiner *quels sont les droits de ceux qui sont restés dans l'institution*. Ils ont droit, eux, à une retraite, certes modeste, mais convenable. Nous ne demandons qu'un juste partage de ce droit, ni plus, ni moins. Il ne s'agit pas d'en ajouter d'autres, mais de recevoir - *prorata temporis*, bien sûr - les mêmes avantages qu'eux. C'est pour nous une question d'équité.

En fait la pension de la Camavic ne représente pour eux qu'une partie de leur retraite : il y a aussi un "complément de retraite", en nature ou en espèces, qui fait plus que doubler la pension Camavic.

Nous demandons - en justice - que ce droit s'applique à nous, à nous tous. Nous demandons aux autorités religieuses dont nous dépendions de reconnaître ce droit. Nous demandons qu'elles nous écoutent et qu'elles entendent nos arguments. Le coût n'est certes pas négligeable; il n'est pas exorbitant. En tous cas nous pourrions en discuter.

Si nous ne pouvons nous mettre d'accord, nous demandons de choisir ensemble un médiateur ou un arbitre.

Notre bonne foi est entière : nous ne voulons en rien obtenir plus ou autre chose que ceux qui sont restés dans l'institution. Ce n'est pas que pour l'argent. C'est pour nous tous une question de dignité. Et chacun s'honorerait d'y répondre favorablement.

**Nous demandons justice. Nous souhaitons qu'il ne soit pas nécessaire de demander à la justice.**

## I.- Informations

Nous vous rappelons que l'Assemblée générale de l'APRC aura lieu à Paris le Dimanche 16 mai 1993, à 9h.30 à la Maison Nicolas Barré, 83, rue de Sèvres, 75007 Paris. 3 stations de métro permettent d'y accéder : Sèvres-Babylone, Vaneau, Duroc.

Un dossier pour l'assemblée générale a dû vous parvenir récemment. Si tel n'était pas le cas, n'hésitez pas à le réclamer. Surtout n'oubliez pas de renvoyer ce que vous devez renvoyer. **Sur le Bon pour Pouvoir, indiquez s'il est valable pour 1 ou 2 adhérents.** N'oubliez pas non plus de vous munir de ce dossier si vous participez à l'Assemblée générale.

**Un conseil d'administration a eu lieu le 6 février dernier.** Pour la première fois il se tenait à la Maison Nicolas Barré, 83 rue de Sèvres dans le 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Au cours de cette séance il y eut l'approbation à l'unanimité de la nouvelle rédaction des statuts, une discussion sur le règlement intérieur: innovation de ces statuts renouvelés.

Il fut aussi décidé d'inciter les régions à établir une péréquation pour les dépenses engagées dans les déplacements. Ceux qui ont peu de déplacement seront sollicités pour aider les autres.

A la fin du C.A., André Delecourt annonce sa démission et remet une lettre préparée d'avance qui exprime son *"désaccord profond avec la pensée et le fonctionnement du C.A. J'estime que Monsieur le Président aurait dû en termes précis, exprimer la position de l'AMC quant à la juridiction laïque "citoyen à part entière sous la règle de droit"*

*- désigner l'interlocuteur "premier": l'Etat.*

*Le pouvoir et la législation émanent de l'Etat, ce qui implique entre l'Etat et l'Eglise une double rencontre juridique et politique...*

*La Règle de droit fait naître un impératif catégorique, celui d'obtempérer à ce qui est édicté pour la réalisation du Bien public. Le Droit de la protection sociale range l'Eglise sous l'autorité de l'Etat qui protège un droit d'ordre public.*

*La Règle de droit régit les rapports entre les hommes groupés dans des liens sociétaires, qui présentent un phénomène de juridicité au plan du droit intérieur (droit canonique de l'Eglise catholique) qui ne peut être que dans le prolongement du droit objectif, soit de la règle de droit.*

*Je regrette que le bureau ne soit pas élu directement par l'A.G...."*

André ayant quitté la salle, le C.A. n'a pu lui exprimer son sentiment sur le fond et sur la forme de cette démission.

### **Rencontres effectuées au nom de l'A.P.R.C. :**

le 12/03 : une rencontre avec Soeur Brossolette pour la Conférence des Supérieures Majeures

- le 24/02 : Rencontre avec le Père Lebourg pour la Conférence des Supérieurs Majeurs de France. Ces deux instances (qui ne sont que des instances d'information, de coordination, d'études mais non de décisions) gardent des fonds pour continuer à intervenir hors Camavic et restent disponibles pour examiner les cas particuliers.

100 religieuses sont aidées pour la somme de 800.000 fr. alors que 30 religieux sont aidés pour la même somme de 800.000 fr. et 100 diocésains sont aidés pour la somme de 2.000.000 fr. La grosse différence vient de ce que l'aide apportée aux religieux et religieuses est calculée prorata temporis en fonction de leurs trimestres Camavic et non pas jusqu'à un certain plafond.

Le complément de ressources Camavic devient donc pour les religieux mais surtout pour les religieuses un avantage considérable.

- Une rencontre avec le Père Jeuffroy le 25.02. Il prendra en main les dossiers de l'Union Saint Martin pour les diocésains qui n'ont pas le Complément de Ressources Camavic (CRC). Il garantit une large bienveillance après un courrier sévère. Le Père Jeuffroy est le secrétaire général adjoint de l'Episcopat chargé des finances.

- Le 2/03 : Rencontre avec une juriste de la Maison des Associations de Paris pour consultation sur les statuts et le Règlement intérieur. Elle en apprécie les améliorations.

- le 2/03 : Rencontre avec notre avocat qui est toujours partant. Il suggère de faire une lettre type pour demander à un évêque le complément de retraite. Il connaît bien notre dossier.

- le 9/03 : rencontre avec un membre de l'Institut qui comprend notre démarche mais s'inquiète du coût pour l'episcopat.

- le 30/03 : rencontre avec un ancien président de la Cour d'Appel de Paris. Tout procès dit forcément conflit, et pas seulement désaccord... L'episcopat ne s'engagera pas sans chiffrer le coût, d'où dialectique entre le principe et la finance... Conseille de faire un groupe de travail avec l'episcopat sur le chiffrage.

- Participation aux réunions régionales de Paris, Besançon, Lyon, Nantes, Auray, Caen.

- le 20/03 : rencontre avec le GARAC.

**APPEL :** Pour continuer notre action, nous avons besoin de connaître le montant du traitement mensuel versé par chaque diocèse aux prêtres retirés. Nous comptons sur vous pour vous procurer, sur place, le document officiel le précisant et nous l'envoyer. Le maximum d'informations à ce sujet, recueilli sur le terrain, nous est nécessaire pour constituer un dossier.

Envoyez-nous aussi vos réflexions pour poser le problème des ex religieux et religieuses.

## Quelques chiffres :

Années	1980	1985	1990	1993	93/80
Pension Camavic	8100	16800	19860	21900	270%
Minimum Vieillesse (personne seule)	14600	29640	34720	38480	263%
Minimum Inter-diocésain	20000	37000	44700	50400	252%
Plafond Camavic (CRC)				49248	
SMIC Brut	28700	61886	62361	69073	240%
Indice des prix	100			198	198%
A.M.C. retraités					
Diocésains :		246	696	724	
Religieux :		230	697	860	
Religieuses :		1370	2266	2589	
AMC aidés (USM)				Camavic	
Diocésains :		35	84	75	
Religieux (CSMF)		10	21	79	
Religieuses (CSM)		40	76	378	

**Cotisations à la Camavic** : 7161 fr. à la charge de l'assuré  
841 fr. à la charge des diocèses et Instituts. (J.O. du 10/03/93)

*N.B.- Le complément de ressources représente en moyenne plus de 1300 f./mois. Au total, plus de 8.000.000 f./an. L'aide de l'U.S.M. représentait en 1992 moins de 4.000.000 f.*

### Le mot du Trésorier

L'Assemblée générale est proche et je tiens à remercier tous ceux qui se sont mis à jour de leur cotisation, et "faites-vite" pour les quelques-uns qui ne l'ont pas encore renouvelée. Nous ne pourrions continuer notre combat sans moyens financiers sérieux. Or je lisais dans un texte que certains d'entre vous ont pu lire, les points suivants :

- *"Les provinciaux seront pénalisés par rapport aux "parisiens" : plus de remboursement du voyage."*

Erreur ! ce n'était qu'une partie du voyage et en fonction des moyens, qui était prise en charge. De plus dans le Bulletin n°3, nous avons bien souhaité qu'une solidarité s'organise pour une péréquation, notamment avec les "Parisiens" !

- *"Vous pourrez faire votre deuil... de votre trésor de guerre (130000 fr. en 1991)"*

S'il est vrai qu'il y avait une avance en 1991, pourquoi est-elle entamée aujourd'hui ? Tout simplement parce que nous avons tenu à respecter les décisions de l'A.G.92

Nous avons eu des frais juridiques, pour le travail avec notre avocat et les experts qui nous conseillent juridiquement pour notre action future. Votre argent n'a servi qu'au travail de l'A.P.R.C. Soyez rassuré, personne n'a rien mis dans sa poche !

- *Réduisez votre cotisation...*

Tout le travail que nous avons pu faire l'an passé avec Paul, et cette année avec Jacques, et qui a engagé beaucoup de frais, dont vous avez les détails dans chaque bulletin n'a pu être accompli que **grâce à vos cotisations**. Si vous ne cotisiez plus, ne nous demandez pas de faire l'impossible : l'information des bulletins, la compétence juridique, les possibilités de travail avec le bureau et les conseils d'administration sans oublier les réunions exceptionnelles avec des experts... Je vous souhaite de montrer votre sens des responsabilités au moment où nous allons entamer une nouvelle piste **"pour un complément de retraite"**.

**RAPPEL** : Les cotisations que vous versez couvrent bien la période qui va de la dernière Assemblée générale à la suivante : ainsi ceux qui ont cotisé après l'A.G.92, ont reçu la carte d'adhésion, qui donne droit de vote à l'A.G.93. S'il y a des erreurs, une lettre "sympa" permettrait d'y remédier. Merci !

P.Thion.

## II.-Réflexions & Documents

### Comment pouvons-nous continuer ?

Nous avons dit et écrit que le Complément de ressources ne représentait pas LA réponse à notre demande, **une retraite convenable pour tous.**

Notre assemblée Générale aura à déterminer comment notre action doit se poursuivre après mai 93. En 92, il y eut réflexion et études. Il faut maintenant action et persévérance. Avec tous...

Je propose ici quelques pistes. A vous de les enrichir et de les compléter.

1) Redonner vigueur à toutes les régions, pour que l'A.P.R.C. soit l'affaire de tous. Peut-être une réunion à Paris de tous les correspondants régionaux ?

2) Poursuivre l'effort d'information, avec le bulletin. L'améliorer ...

3) Rassembler les documents officiels concernant la retraite des clercs, sans oublier d'analyser la situation des congréganistes. L'exactitude de ces informations est capitale pour l'action future.

4) Soutenir les interventions auprès des autorités religieuses, mais aussi coordonner et éclairer, pour éviter les dispersions et les incohérences...

5) Maintenir les contacts avec l'APSEEC, et suivre l'évolution des "retraites en France". Rester lucides sur la situation réelle de tous les retraités.

6) Travailler dans la transparence. Quand nous réussissons : pourquoi ? Quand nous échouons : pourquoi ?

7) Refuser les polémiques, rechercher la discussion, la proposition, la négociation, le compromis... Mais ne pas craindre la vérité, y compris celle du partenaire. Assumer nos choix et nos décisions.

8) Avancer tous ensemble (diocésains, religieux, religieuses), même si c'est d'un pas différent.

9) Rechercher un arbitre, un médiateur. Ne pas s'isoler ni se complaire dans le rôle de victime...

10) Qui dira le Droit ? Interroger la Justice.

Ce ne sont que quelques pistes, à titre personnel, à discuter ensemble...

### L'A.P.R.C. : une association.

On entend parfois : la direction..., le siège..., comme si l'APRC était une entreprise. Il n'y a pas chez nous, les gens d'en haut et les gens d'en bas. Il n'y a que des participants...

Deux principes régissent fondamentalement une association :

- **un libre débat, permanent**, tout au long de l'année, et pas seulement au moment de l'Assemblée générale. Paroles de contestation et de critiques, mais aussi paroles de propositions : chacun apporte ses idées, ses compétences, son temps, et accepte la discussion et la confrontation. Il n'y a pas de "parole d'Évangile".

Mais ce débat exige le respect des personnes et des idées des autres. Tout le monde peut se tromper. Il suffit de ne pas s'entêter dans son erreur. Mais critiquer n'est pas diffamer. Il faut s'écouter pour s'entendre; rechercher le consensus pour agir efficacement; convaincre pour avancer.

- **une acceptation loyale de la loi démocratique.** A certains moments, il y a des choix à faire : choix des idées, des priorités, des personnes responsables pour appliquer les idées (le Conseil d'administration, le bureau...) Alors il s'agit de confiance mutuelle et de transparence, et non de soupçon permanent ni de critique systématique.

Ni peau de banane, ni polémique stérile.

Une association est vivante quand les adhérents sont informés, réfléchissent, consacrent du temps, - et de l'argent, - pour faire avancer des idées, pour atteindre des objectifs : leurs idées, leurs objectifs.

L'adhésion est toujours libre et volontaire. Elle engage au respect absolu de ces deux règles fondamentales. S'en écarter c'est s'exclure. Car nul n'est propriétaire d'une association.

Grâce à vous tous l'APRC restera une association vivante et dynamique...

J. Bassot.

*Quand tu ne sais pas où tu vas, n'oublie jamais  
d'où tu viens! (Proverbe Togolais)*

## Quel complément de retraite pour les religieux et religieuses ?

Avril 1992

Il n'existe pas d'identité absolue entre la situation des diocésains et celle des congréganistes.

Il n'est pas impossible pour un diocésain de revendiquer au prorata des années de service la même retraite augmentée des avantages en nature que ceux qui sont restés. Certes, il existe des montants de retraite qui diffèrent de diocèse à diocèse mais ils peuvent tout de même servir de référence. Il existe même une Union des Associations diocésaines qui a son président, le Père Vilnet, son secrétaire chargé des finances, le Père Jeuffroy.

Rien de tel dans la "jungle" des congrégations religieuses. Deux instances cependant : la Conférence des Supérieures Majeures et celle des Supérieurs Majeurs de France. Elles ne sont que des instances d'information et de coordination mais non de décisions pour l'ensemble. Il n'y a aucun organisme commun de gestion et les finances sont gérées individuellement par chaque congrégation.

Il existe cependant une commission la "Tripartite" : structure permanente et officielle pour l'étude et la coordination sur la protection sociale des clercs, des religieux, et religieuses. Elle est présidée par le P. Vilnet et comprend 2 représentants de la CSM, 2 de la CSMF, ainsi que le P. Tricard et le P. Jeuffroy.

Quel est l'interlocuteur que les congréganistes devraient choisir pour faire valoir leur droit à une retraite complémentaire ?

Et que peuvent-ils revendiquer ? ...

Peut-être simplement en conformité avec la loi sociale de l'Eglise, un montant de retraite correspondant à leurs besoins puisque l'obligation est faite aux instituts de fournir à leurs membres " tout ce qui est nécessaire " et qu'ils ont également l'obligation de garder l'équité et la charité évangélique à l'égard du membre qui en est séparé. (d'après Canons 670 et 702)

Peut-être pourrions-nous illustrer notre demande par nos dépenses mensuelles comme a eu l'idée de le faire une A.M.C. (voir ci-contre). On n'y remarque aucune dépense exceptionnelle ou de luxe mais seulement des dépenses courantes et pourtant le total dépasse le minimum accordé par la Camavic.

### 1) Dépenses fixes :

Loyer+charges+chauffage+eau chaude et froide.....	1704
Electricité .....	125
Gaz Butane.....	25
Assurance appartement.....	20
Mutuelle (santé) .....	151

### 2) Dépenses variables

Alimentation .....	897
Consultations méd. et pharmacie (Rembours.).....	520
Téléphone .....	182
Essence et péage .....	390
SNCF Lyon .....	204
Tissu, pressing et autres.....	338
Vie associative, culturelle, loisirs.....	209
Divers, hygiène, papeterie etc....	279

### 3) Voiture (achat en 1987)

Amortissement sur 10 ans.....	430
Assurances tous risques.....	172
Garage et entretien .....	84
Vignette.....	20

4) Impôts sur le revenu.....	0
Impôts locaux .....	0
Vignette Télévision .....	0

### 5) Versement minimum sur un

Plan d'Epargne Retraite en cours.....	260
---------------------------------------	-----

Sous-total	6010
	-520
Total réel	5490

**N'hésitez pas à nous donner votre avis, vos suggestions, voire vos critiques sur ce procédé. De la discussion jaillit la lumière.**

M.Cl. Bourriaud.

**Projet de Recherche :** Assistant de service social depuis juin 1978, je prépare une maîtrise en Sciences Sociales et le diplôme supérieur en travail social. Agé de 44 ans, j'ai effectué une année de grand séminaire à Sées (Orne) avant d'entrer à la Faculté des Lettres de Caen. J'y ai obtenu une maîtrise de philosophie.

J'ai choisi de réaliser une recherche sur les prêtres mariés ou non, qui ont quitté le statut cléricale et sont devenus **travailleurs sociaux** (animateurs, éducateurs, assistants sociaux, infirmiers, formateurs en travail social, permanents salariés d'associations humanitaires...)

Mes questions portent sur les raisons de leur départ, sur leurs motivations à choisir les professions sociales et sur leur itinéraire personnel.

Je suis conduit à mener une recherche par entretiens individuels, en respectant l'anonymat de mes interlocuteurs. Je souhaiterais donc rencontrer d'anciens clercs, résidant dans l'Ouest de la France ou en région parisienne.

Les personnes intéressées par mon projet peuvent me joindre par téléphone au (1) 33.94.22.78 ou m'écrire Jean Marie RIGAUDT - 46 rue Et. Dollet - 50130 OCTEVILLE. A l'avance, MERCI.

## Ai-je droit au Complément de Ressources ?

Les conditions sont clairement expliquées dans la Notice d'information de la Camavic (Voir également notre Bulletin n°3).

Il faut :

1) Résider en France. Les résidents à l'étranger restent allocataires de l'Union St Martin.

2) Etre titulaire d'une pension Camavic (vieillesse à 65 ans ou invalidité à partir de 60 ans)

Les chômeurs qui sont privés involontairement d'emploi et qui ont fait liquider leurs avantages vieillesse auprès d'un régime de base ont droit également au Complément.

3) Envoyer l'avis d'imposition (ou de non imposition).

Les ressources prises en compte sont les ressources soumises à déclaration fiscale, c'est-à-dire :

- Traitements et salaires avant abattement
- Pensions, retraites, rentes avant abattement
- Revenus et capitaux mobiliers
- Revenus fonciers nets

C'est ce total, actualisé en fonction du taux de progression des pensions du Régime Général, (entre 91 et 93 : + 4,15%) qui est pris en compte.

4) A la première demande, les salaires personnels de la vie professionnelle ne sont pas pris en compte, mais à la place, il faut envoyer tous les titres de pensions.

5) Le complément de ressources est une allocation différentielle : elle comble la différence entre le total des ressources fiscales et un plafond :

- Personne seule : 49248 f.
- Couple : 80028 f.
- Ajouter : 16416 f. par enfant à charge.

6) Qu'est-ce qu'un enfant à charge " au sens de la législation sociale " ?

- ou bien un enfant de moins de 16 ans
- ou bien un enfant scolarisé de moins de 20 ans. Dans les 2 cas , envoyer un certificat de scolarité. Au-delà de 20 ans, les enfants ont leur propre sécurité sociale : ou étudiante , ou salariée.

La Camavic examinera le cas des enfants de plus de 20 ans et étudiants, ainsi que le cas des enfants chômeurs de moins de 20 ans.

7) La décision de rejet doit être motivée et peut être contestée auprès de la commission de recours amiable de la Camavic.

Il est important, si vous souhaitez notre aide, de nous communiquer l'ensemble de votre dossier.

**Conclusion :**

**Bref, c'est un DROIT. Mais il comporte certaines contraintes... (Voir article ci-contre) Demandez un dossier à la Camavic et n'hésitez pas à interroger...**

## Le Droit : Libération et contraintes.

Nous avons longtemps lutté pour établir notre situation en terme de DROIT, comme le commun des mortels. Nous voulions quitter un système paternaliste, dont nous étions victimes, et parfois bénéficiaires... , dont les décisions étaient aléatoires, variables, différentes selon nos origines. Nous voulions même une garantie de l'Etat.

C'est ce qu'apporte pour certains, la décision de la Camavic, dont les autorités de tutelle garantissent la pérennité. Mais si son Conseil d'Administration où siègent les représentants des ministères, est en majorité catholique, la Camavic reste un organisme public et civil, dont les règlements sont intégrés dans le système de la Sécurité Sociale française.

Cela entraîne certaines conséquences :

- les sommes versées entrent automatiquement dans les revenus définis par le Code des Impôts... elles ne sont plus des secours aléatoires et ponctuels.

- ce droit est établi par des textes, dont les termes sont précis. Il faut donc justifier, prouver, clarifier nos situations légales. Nous faisons cela tous les jours pour la S.S., pour la CAF, pour les Assedic. Maintenant pour la Camavic...

- tous ces textes souvent complexes (ils mettent en jeu plusieurs millions de francs par an...) s'imposent à nous, même si parfois ils nous excèdent par la bureaucratie qu'ils secrètent. Mais ils s'imposent aussi à tous nos partenaires. Ils sont anonymes. Ils nous protègent.

Il peut y avoir des erreurs dans l'application : il faut les corriger. Il peut y avoir des divergences dans l'interprétation : les tribunaux administratifs sont là pour dire le droit.

L'APRC reste vigilante en tous ces domaines, au service des adhérents. Non pour obtenir des passe-droits à certains, mais pour améliorer et clarifier le droit pour tous...

J.Bassot.

## La compensation démographique

La CAMAVIC (Caisse Mutuelle d'Assurance Vieillesse des Cultes) est fondée, comme toutes les caisses de Sécurité Sociale, sur le système de répartition. Les cotisations des actifs servent à payer les pensions des retraités.

Hélas, la Camavic est un régime "vieux". Le nombre des pensionnés (les plus de 65 ans) est largement supérieur au nombre des cotisants. En 1991, il y avait 69346 pensionnés pour 28401 cotisants. Démographiquement, c'est un régime déficitaire! Comme sont du reste déficitaires, les régimes des exploitants agricoles (MSA), des commerçants et industriels (ORGANIC), des Mines, de la S.N.C.F., des Marins...

Heureusement, il y a des régimes "jeunes". Ils sont excédentaires. Les cotisants sont plus nombreux que les retraités. Et c'est là qu'intervient le principe de solidarité entre générations : la compensation démographique.

### De quoi s'agit-il ?

Les régimes "jeunes" bénéficiant d'un bon rapport démographique, viennent en aide à ceux qui connaissent un déséquilibre dans leur structure cotisants/pensionnés.

## III.-Conseils pratiques

### Quand et comment bâtir son dossier retraite ?

**On ne remplit pas son dossier retraite à la petite semaine et il n'est pas conseillé d'attendre la dernière minute pour s'en préoccuper.**

Même si vous pensez que votre société, dans son rôle éminemment social, vous gardera dans son personnel actif jusqu'à vos 65 ans, sinon plus, il est judicieux de mettre son dossier en route à partir de 57,5 ans. C'est l'âge auquel les Cicas seront prêts à vous aider. Si votre carrière n'a pas été trop compliquée en moins de 6 mois votre dossier pourra être prêt.

**Première étape :** s'occuper du Régime Général. Ecrire à sa Caisse Régionale Assurance Maladie (CRAM) et lui demander, en lui fournissant votre numéro d'INSEE (le même que votre numéro de Sécurité Sociale), votre relevé de trimestres. Si vous dépendez de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), vous lui faites la même demande. Ecrivez aux deux si vous avez eu affaire à eux durant votre longue carrière.

Même chose si vous avez appartenu à la Marine Marchande, au monde notarial, si vous avez exercé une profession artisanale : s'adresser à la caisse dont vous dépendez. Chacun de ces régimes, sur votre demande, peut vous donner, à titre informatif, la somme qu'ils vous attribueront lors de la retraite.

**Deuxième étape :** armé de votre relevé de trimestres du régime général et/ou de la MSA, CANCAVA, CNAVPL, et/ou autres, écrire à la Camavic pour lui demander le relevé de trimestres vous concernant; ce qui laisse supposer qu'en temps utile, vous avez fait les démarches nécessaires pour votre affiliation à cette Caisse.

**Troisième étape :** munis de tous les relevés de compte précédents qui sont la preuve que vous avez ou allez avoir 150 trimestres tous régimes confondus, vous abordez la rencontre avec le personnel des CICAS, organisme créé par les différentes caisses de retraite complémentaires regroupés dans l'ARRCO ou adhérentes à l'ARRCO. Partant de la dernière caisse de retraite à laquelle vous cotisez, ils vont, grâce à vos bulletins de salaire, relevés de points des caisses complémentaires, s'occuper de faire votre reconstitution de carrière au niveau des complémentaires.

C'est ici qu'il faut apporter vos attestations ou certificats de travail pour le temps passé dans l'institution Eglise comme enseignant, éducateur, infirmier, agent de service, etc...

Quelques mois plus tard, la caisse qui s'occupera de votre liquidation des complémentaires, vous écrira pour vous dire à qui vous adresser quand vous aurez décidé de faire valoir vos droits à cette retraite.

En ce qui concerne les cadres, ils doivent s'adresser à la dernière Caisse à laquelle ils ont cotisé afin de bâtir le même dossier.

### AFN & CAMAVIC (suite et fin du feuilleton)

Quiconque a fait l'AFN (Afrique du Nord) sans être tonsuré ou avoir fait ses premiers vœux, ou sans avoir relevé précédemment d'un Régime de base, voit son temps en AFN reconnu par la Camavic (conversation téléphonique avec Mr Fauré de la Camavic en février 1993).

### Rectificatif AFN & ARRCO (Bulletin n°3 p.4)

Toutes les caisses de retraite complémentaire dépendantes ou affiliées à l'ARRCO valident la période AFN dans la mesure où l'intéressé:

1. est titulaire soit de la carte du combattant ou du titre de reconnaissance de la nation;
2. a eu une période d'activité avant l'armée validable par une caisse relevant de l'ARRCO; ou, à défaut, a repris dans un délai de 6 mois après l'armée, une activité salariée donnant lieu à une validation par une caisse relevant de l'ARRCO.

### Retraites Complémentaires.

Il n'est pas toujours possible d'obtenir des certificats de travail pour ceux qui étaient dans l'enseignement privé, l'éducation spécialisée ou les cliniques en raison de la disparition ou fermeture de ces établissements. Il faut dans ce cas essayer de voir qui a conservé les archives. En ce qui concerne l'enseignement privé, il est conseillé de s'adresser à la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique. Pour les autres, s'adresser aux responsables des congrégations.

### Mode de calcul de l'Allocation Complémentaire. (ACO de l'ASSEDIC)

1. Pour quelqu'un qui a un salaire au plafond de la S.S. ou au-delà.

Prendre le plafond, soit Frs 12600/mois

Multiplier par 12 (mois)

Diviser par 365 (jours)

On obtient le salaire journalier de référence soit Frs 414,25

Allocation chômage = 57% du salaire de référence soit Frs 248,40

Quotient appliqué à l'obtention de l'Allocation Complémentaire :

Si 80 trimestres au R.G. on a  $70/150 = 0,466$

D'où Frs  $248,40 \times 0,466 =$  Frs 115,75 par jour.

Dont il faut déduire les retenues habituelles.

2. Pour quelqu'un qui, à 60 ans, perçoit une allocation chômage de Frs 200, qui n'atteint donc pas 60% du plafond et qui a 50 trimestres au R.G. et 110 à la Camavic, ou a cotisé 110 trimestres par exemple au Portugal

Quotient :  $100/150 = 0,666$

D'où Frs  $200 \times 0,666 =$  Frs 133,20 par jour.

Dont il faut déduire les retenues habituelles.

Aujourd'hui, l'Allocation Complémentaire est principalement perçue par des ayants-droits de la Camavic et par des gens qui ont cotisé dans des pays étrangers d'où ils ne percevront leur retraite qu'à 65 ans.

Laurent Le GUEN.

## IV.- Courrier des Lecteurs

Madame Jean Girardin et son Fils Emmanuel remercient l'APRC pour le témoignage de sympathie transmis par le bulletin d'information de février 93 et rappelle que Jean était correspondant de la Loire et non de la Haute-Loire.

Vous êtes nombreux à nous écrire pour nous encourager et pour nous remercier des informations transmises par le Bulletin, mais aussi pour demander des explications complémentaires. Nous nous efforçons de répondre à chacune de vos lettres (si vous mettez votre adresse!). Continuez à nous écrire. Il est important que l'échange et le dialogue se poursuivent. C'est cette manière de faire qui permettra à l'association de mieux répondre à vos besoins et à vos attentes.

**Le Complément de Ressources de la Camavic (CRC) est une aide intéressante pour certains d'entre nous. Ils le disent et n'osent pas y croire !**

*De Normandie :* "Je viens de relire votre dernier Bulletin... Je vous avoue que lorsque je l'ai reçu, je l'ai seulement parcouru hâtivement, pensant que celui-ci s'ajoutait à la collection des messages pour entretenir la petite flamme de l'espoir, et dans une lassitude largement partagée, je l'avais ajouté aux archives précédentes, négligeant même, je crois, de vous adresser une quelconque cotisation... Toutefois, voici quelques jours j'ai reçu - comme beaucoup d'autres - un courrier Camavic, proposant me semble-t-il une Allocation Complémentaire. Je vous avoue que je me demande si je ne rêve pas, ou si je n'ai rien compris - car je n'y croyais pas du tout ...

*De Provence-Alpes - Côte d'Azur :* "Je bénéficiais d'une aide de l'Union St Martin. Je vais percevoir le complément Camavic. Avec 3 enfants à charge, le total est plus important. Avec mes remerciements pour votre aide précieuse et efficace.

**D'autres craignent que ce CRC "devienne la panacée" et qu'après on en reste là.**

*De Bretagne :* "Le dossier Camavic ne risque-t-il pas de "dédouaner" l'institution à bon compte en virant tout le monde à la compensation démographique ? Total, faut-il se réjouir et crier victoire... ça laisse une drôle d'impression, difficile à définir..."

Sûrement pas et c'est bien pourquoi nous continuons l'action. Par ailleurs pour bien comprendre le mécanisme de la compensation démographique qui est un principe de solidarité entre tous les assurés sociaux, se reporter à l'article sur le sujet p.6 de ce bulletin.

*Du Nord :* "Je lis avec intérêt vos analyses et vos recherches mais n'oublions pas qu'elles se situent dans une remise en cause de la Sécu... logique d'Assurance... logique d'Assistance... Ces logiques nous invitent à entrer dans l'action pour remettre la Sécu sur ses bases..."

Nous sommes bien d'accord et lorsque nous parlons de ces logiques, nous dressons un constat pour nous engager sur la voie qui réclame la justice : avoir autant, ni plus, ni moins - prorata temporis - que ceux qui sont restés. Voir l'Editorial de ce numéro.

*De Lorraine :* "...Au sujet du complément de ressources, nous faisons la même analyse : à savoir que c'est plus une aide sociale, qu'une véritable retraite complémentaire..."

Tout à fait! c'est bien pourquoi nous ne pouvons être satisfait de ce qui a été obtenu. Nous devons restés mobilisés et continuer l'action comme nous l'avons décidé ensemble à la dernière assemblée générale.

**Et puis il y a ceux qui ne sont pas d'accord avec le CRC parce qu'ils ne percevront plus l'aide de l'Union St Martin. Ils ont le sentiment d'être lésés.**

*De Loire -Atlantique :* "...Evidemment, je ne suis pas d'accord avec les dernières décisions de la Camavic... Je touchais environ 3000 fr. de complément par trimestre de l'U.S.M. Ceci était appréciable parce que cette somme n'était pas déclarable aux impôts... Ainsi par le fait de ces nouvelles décisions et parce que la pension de mon épouse fait que les ressources de mon foyer dépassent le plafond de la Camavic, je perds tout... Je suis pour la défense des avantages acquis, c'est-à-dire l'aide à la personne comme le faisait l'U.S.M..."

C'est bien l'avis du Conseil d'Administration. J. Bassot est encore intervenu récemment (en mars) sur ce sujet auprès du secrétariat de l'Episcopat. L'aide de l'U.S.M. pourrait continuer à être versée à certains qui la percevaient et dont le dossier a été rejeté par la Camavic. Une lettre de l'U.S.M. a été expédiée à tous le 8/04/93. Vous pouvez écrire au P. Jeuffroy, secrétaire de l'Episcopat, 106 rue du Bac, 75341 Paris Cedex 07 et tenez-nous au courant. A propos de la non-imposition de cette aide... lisez l'article : "Le Droit : Libération et contraintes" dans ce numéro.

**Il y a aussi ceux qui s'impatientent, qui sont amers et révoltés... mais qui payent encore une cotisation.**

*De Lorraine :* "Voici ma cotisation annuelle. Hâtez-vous d'agir tant qu'il fait jour. Demain il ne sera plus possible de cotiser pour soutenir votre action. On la voudrait plus percutante puisque vous êtes sûr qu'il s'agit d'une question de justice. La charité dans notre cas est un affront à la justice. Persuadez-en les Pères de l'Eglise."

*Des Pays de Loire :* "...L'APRC a perdu trop de temps. Il y a des années que certains crient leur souffrance et leur impatience. Franchement ces cris n'étaient pas entendus... Voici notre adhésion... que signifie pour ceux qui ont une petite retraite une association qui étudie toujours ? Avançons, avançons... Courage et amitiés."



"Au début de l'APRC nous croyions à la justice, nous ne voulions pas l'aumône. Le 10<sup>ème</sup> anniversaire devait "frapper du poing". Aujourd'hui, bon nombre des adhérents désespère et réagit... que l'APRC s'ouvre et accueille les souffrances et les espoirs de ceux qui croient à la justice et la voient bafouée.

Continuer à cotiser ? Combien de temps encore ? et cela en vaut-il la peine ?...

Dire ce qu'on a sur le coeur - même si cela doit faire mal - n'est pas forcément fautive. Bien amicalement."

Deux remarques à propos de ces 3 citations :

- L'APRC est une association vivante, dont nous sommes tous responsables. Voir l'article ainsi intitulé dans ce n°.
- C'est vrai nous réclamons tous justice, c'est-à-dire d'être traité comme ceux qui sont restés : c'est ce que dit l'Editorial.

**Et puis ceux qui nous quittent et ne paient plus leur cotisation.**

**Du Languedoc-Roussillon :** "...Je ne renouvelle pas mon adhésion à l'APRC - 12 ans pour rien - c'est du gâchis... Je n'arrive pas à comprendre cette sournoise complicité avec les autorités ecclésiastiques, qui nous volent littéralement 50 % de leur dû à notre égard. Bonne chance quand même pour le bien de tous."

**Du Nord :** "...Je me retire de l'APRC ainsi que mon épouse. D'autant plus que la Camavic ne m'accorde rien du fait de mon mariage : seul, je suis en dessous du plafond ! Nous sommes imposables sur le revenu parce que mariés. Pris séparément nous ne le sommes pas, ni l'un ni l'autre. La Camavic ne vaut pas mieux que la Trésorerie Générale.

A chacun d'apprécier ces deux réactions, simplement deux questions :

- Devrions-nous être au-dessus de la loi commune ?
- Sur quoi peut-on s'appuyer pour affirmer que l'on nous vole 50 % de ce que l'on nous doit ?

**Deux adhérents nous demandent de communiquer d'autres informations, différentes de celles de nos problèmes de retraite. Qu'en pensez-vous ?**

" Ne serait-il pas possible d'ajouter dans le bulletin, quelquefois une page d'information sur ce qui se passe au niveau de la réflexion, de la situation morale et psychologique dans ce monde particulier que nous constituons ? ... Certains livres, méritent d'être signalés dont les auteurs ouvrent un peu les portes de notre ghetto...

par exemple : "Confession d'un prêtre du XX<sup>ème</sup> siècle" par Emile Morin ( qui fut un grand professeur d'exégèse dans l'Ouest) publié chez Flammarion ; "Confiteor" de B. Besret (ex prieur de Boquen) chez Albin Michel; "Prisonnier de Dieu" de M. Benoit aux éditions Fixot; "Fonctionnaire de Dieu" de Drewermann qui sort en ce moment chez Albin Michel..."

"J'ai vu l'émission "Bas les masques" sur l'Amour interdit et l'intervention remarquée de nos amis Jean et Odette Desfonds. Leur association dont les objectifs sont les suivants :

De la Solitude à la Solidarité,

Du Secret au Débat

Du Soupçon au Respect, peut en intéresser

certaines. Voici leur adresse :

Claire Voie - B.P. 6 - 69131 ECULLY Cedex."

## IV.-Nouvelles des régions

Jacques Bassot a pu participer à certaines réunions régionales : Besançon, Paris, Lyon... Merci à tous de l'accueil. Plus de 100 personnes au total jusqu'ici.

Des questions surtout :

- Le complément de ressources, comment ça marche ?
- Qui paye ?
- Que devient l'Union St Martin ?
- Pourquoi ce mode de calcul ?
- Je n'ai pas reçu de dossier : pourquoi ? Que faire ?
- Et pour les anciens diocésains ?
- Ce n'est pas encore la Justice ...
- Et les religieuses ?
- Et maintenant ?
- Qu'est-ce que le complément de retraite ? etc... etc...

Vous trouverez des réponses dans ce bulletin. Mais la mise en commun est toujours plus riche que la lecture solitaire d'un article. L'APRC demeure ainsi un vrai lieu d'échanges et de dialogues, d'explication et de soutien. Et cela permet d'intervenir, en meilleure connaissance de cause, auprès de la Camavic ou de l'USM.

D'autres réunions sont prévues : à Nantes, à Auray, à Caen... Pourquoi pas chez vous ? Jacques Bassot reste à la disposition des groupes régionaux...

## VI.-Informations diverses

Le savez-vous ?

1) La Camavic édite un bulletin d'information en commun avec la Camac. Il est expédié sous le couvert des diocèses ou des congrégations. Donc, nous ne le recevons pas. Les **pensionnés Camavic** peuvent le demander à la Caisse, qui en fera l'envoi individuel...

2) Après nos démarches pressantes, l'Union St Martin vient d'envoyer aux anciens diocésains une lettre "rectificative", leur indiquant que leur dossier serait de nouveau examiné. Mais l'Union demande que l'avis d'imposition leur soit communiqué, ainsi qu'un courrier justifiant la demande. Joignez-y la réponse de la Camavic...

3) Certains suggèrent que la Camavic nous communique la liste des AMC. Pour des raisons évidentes elle n'y est pas favorable. Mais surtout la loi sur "Informatique et Liberté" le lui interdit. Il ne faut compter que sur nous-mêmes pour augmenter le nombre de nos adhérents....

A vos carnets d'adresses....